

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Fermont**

**C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DUPLESSIS**

**VILLE DE FERMONT**

Le 13 novembre 2023  
À une séance ordinaire du Conseil de Ville

Étaient présents :

Les conseillers suivants : Monsieur Bernard Dupont, Monsieur Danny Bouchard, Madame Cindy Vignola et Monsieur Daniel Bergeron.

Étaient absents :

Son honneur le Maire Martin St-Laurent, le conseiller Monsieur Marco Ouellet et le conseiller Monsieur Shannon Power.

Formant quorum.

Madame Marie Philippe Couture, greffière et directrice général adjointe est aussi présente.

**ORDRE DU JOUR**

1. Résolution pour la nomination d'un maire suppléant;

2. Résolution – Adoption de l'ordre du jour;

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

3. Résolution – Adoption du procès-verbal;

4. Résolution – Adoption des comptes à payer;

5. Résolution – Dépôt du bordereau de correspondance;

6. Résolution pour amender la résolution R23-10-27 et pour autoriser la Ville de Fermont à déposer une demande d'aide au programme PRACIM;

7. Résolution – Aide financière à l'OBNL Cancer Fermont;

8. Résolution – Partenariat 2024 avec la Chambre de commerce de Fermont;

9. Résolution – Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre de la formation Pompier II;

10. Résolution – Adoption de la politique de prévention et de gestion des substances psychotropes en milieu de travail;

11. Résolution pour la vente d'une maison mobile – 14, rue Alexandre;

12. Résolution pour des travaux de forage – Mandat Stantec;

13. Résolution pour l'octroi d'un mandat à l'entreprise Gestion 4 chênes inc. pour les travaux de broyage forestier pour le futur parc industriel de la Ville de Fermont;

14. Résolution pour l'octroi d'un mandat à l'entreprise Ménage Leduc pour les travaux d'entretien ménager de la Ville de Fermont;

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Fermont**

15. Résolution pour l'adoption de la Politique sur la protection des renseignements personnels de la Ville de Fermont conformément à la Loi 25;
16. Résolution – Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 490 décrétant les taux de taxes municipales pour l'exercice financier 2024;
17. Résolution – Mandat de radiation d'une clause résolutoire contenue aux lettres patentes pour le lot 5 967 107;
6. Résolution pour accepter la facture supplémentaire pour l'étude de faisabilité technique et financière pour un multicentre de gestion des matières résiduelles par l'entreprise Stantec;

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

7. Résolution – Fermeture de la séance.

**R23-11-01**

**RÉSOLUTION POUR LA NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT l'absence du maire et du maire suppléant à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy Vignola

APPUYÉ par le conseiller Daniel Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseiller Bernard Dupont soit autorisé à présider la séance du Conseil;

QUE le conseiller Bernard Dupont soit et est par la présente nommé maire SUPPLÉANT, pour une période de quatre mois, tel que stipulé à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉE

**R23-11-02**

**RÉSOLUTION – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Bergeron

APPUYÉ par le conseiller Danny Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, en reportant la résolution R23-11-11 et en laissant le point affaires diverses ouvert;

ADOPTÉE

**R23-11-03**

**RÉSOLUTION – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 octobre 2023;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy Vignola

APPUYÉ par le conseiller Daniel Bergeron

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Fermont**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil adoptent le procès-verbal, le tout tel que déposé;

ADOPTÉE

**R23-11-04**

**RÉSOLUTION – ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Danny Bouchard

APPUYÉ par le conseiller Daniel Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la liste des comptes à payer datée du 31 octobre 2023, au montant de **3 566 655,97 \$**, soit approuvée et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la Ville de Fermont;

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

**NUMÉRO 10-23**

JE, SOUSSIGNÉE, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses et les engagements ci-après décrits et projetés par le Conseil de la susdite Municipalité (Loi des cités et villes C-19, art. 481 a).

Montant global des crédits requis pour les dépenses projetées :

► **3 566 655,97 \$**

**Paiements Internet : 4283 à 4311** **393 107,61 \$**

**Paiements par chèque : 28311 à 28397** **1 496 199,31 \$**

**Paiements par Transphère : S12141 à S12216** **1 350 013,22 \$**

**Chèques de moins de 1 000 \$** **29 343,23 \$**

**Chèques de 1 000 \$ et plus** **3 209 976,91 \$**

**3 239 320,14 \$**

**3 239 320,14 \$**

**Dépôts de paies # 40 à 43**

**327 335,83 \$**

**GRAND TOTAL**

**3 566 655,97 \$**

---

Sandra GAGNON, Trésorière.

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Fermont**

**R23-11-05**

**RÉSOLUTION – DÉPÔT DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

CONSIDÉRANT le dépôt et la lecture du bordereau de correspondance du mois d'octobre 2023, faisant état de la correspondance reçue et devant être présentée au Conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Bergeron

APPUYÉ par la conseillère Cindy Vignola

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le bordereau de correspondance du mois d'octobre 2023 soit approuvé;

ADOPTÉE

**R23-11-06**

**RÉSOLUTION POUR AMENDER LA RÉSOLUTION R23-10-27 ET POUR AUTORISER LA VILLE DE FERMONT À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE AU PROGRAMME PRACIM**

CONSIDÉRANT la résolution R23-10-27 autorisant le dépôt d'une aide financière dans le cadre du programme PRACIM;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'amender ladite résolution afin de respecter le modèle proposé dans le cadre dudit programme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Danny Bouchard

APPUYÉ par la conseillère Cindy Vignola

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AMENDER la résolution R23-10-27 afin de respecter le modèle de résolution du programme PRACIM, en y ajoutant :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Ville de Fermont a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Fermont s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la Ville de Fermont confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

ADOPTÉE

**R23-11-07**

**RÉSOLUTION – AIDE FINANCIÈRE À L'OBNL CANCER FERMONT**

CONSIDÉRANT la contribution essentielle de Cancer Fermont pour les personnes atteintes de cette maladie à Fermont;

CONSIDÉRANT la campagne de collecte de dons et la demande reçue à cet effet le 25 octobre;

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Fermont**

CONSIDÉRANT que la demande consiste à verser deux dollars par résident permanent et que la population de Fermont est de 2 405 pour une contribution totale de 4 810 \$;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy Vignola

APPUYÉ par le conseiller Daniel Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER l'organisme pour les services rendus à la population fermontoise;

DE VERSER une aide financière de 4 810 \$ à l'OBNL Cancer Fermont;

DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié de l'exercice en cours;

ADOPTÉE

**R23-11-08**

**RÉSOLUTION – PARTENARIAT 2024 AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE DE FERMONT**

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce de Fermont joue un rôle essentiel dans le développement économique de notre ville;

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce de Fermont a présenté un plan de partenariat et que la Ville de Fermont désire accepter le "PARTENARIAT QUARTZ" d'une valeur de 5 000 \$ visant à renforcer leur capacité à mener à bien des initiatives locales et à soutenir les entreprises locales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Fermont reconnaît la valeur et l'importance de collaborer avec la Chambre de commerce de Fermont pour favoriser la croissance économique et le bien-être de la communauté;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Danny Bouchard

APPUYÉ par le conseiller Daniel Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont accepte de s'engager dans le partenariat QUARTZ avec la Chambre de commerce de Fermont;

QUE la Ville de Fermont s'engage à allouer une contribution financière de 5 000 \$ à la Chambre de commerce de Fermont pour soutenir leurs démarches et projets visant à renforcer le tissu économique local;

DE POURVOIR à la dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié;

ADOPTÉE

**R23-11-09**

**RÉSOLUTION – PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA FORMATION POMPIER II**

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Fermont**

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des services de sécurité incendie de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Fermont désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fermont prévoit la formation de dix pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Caniapiscau en conformité avec l'article 6 du Programme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy Vignola

APPUYÉ par le conseiller Daniel Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Caniapiscau;

ADOPTÉE

R23-11-10

**RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES SUBSTANCES PSYCHOTROPES EN MILIEU DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT que la Ville de Fermont a la responsabilité d'assurer un environnement de travail sûr, sain et respectueux pour ses employés;

CONSIDÉRANT que la consommation de drogues et d'alcool peut avoir un impact sur la sécurité, la productivité et le bien-être des employés de la Ville;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place des directives claires et équitables en matière de consommation de drogues et d'alcool par les employés de la Ville de Fermont;

CONSIDÉRANT que la Ville de Fermont a élaboré une politique de prévention et de gestion des substances psychotropes en milieu de travail en accord avec les lois et réglementations en vigueur;

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Fermont**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Bergeron

APPUYÉ par la conseillère Cindy Vignola

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont adopte la Politique drogues et alcool des employés de la Ville de Fermont, telle qu'elle est présentée en annexe à la présente résolution;

QUE la Ville de Fermont s'engage à informer tous ses employés de cette politique et à la faire respecter de manière équitable et cohérente;

QUE la Ville de Fermont reconnaît l'importance de l'accompagnement et de la sensibilisation des employés concernant les risques liés à la consommation de drogues et d'alcool, ainsi que sur les ressources disponibles pour les personnes ayant besoin d'aide;

QUE la Ville de Fermont mettra en place des mesures de prévention, de dépistage et de soutien pour ses employés, dans le but de favoriser un environnement de travail sécuritaire et propice au bien-être;

ADOPTÉE

**R23-11-11                    RÉSOLUTION POUR LA VENTE D'UNE MAISON MOBILE – 14 RUE  
ALEXANDRE – REPORTÉE**

**R23-11-12                    RÉSOLUTION POUR DES TRAVAUX DE FORAGE – MANDAT STANTEC**

CONSIDÉRANT le projet de construction du nouveau parc industriel de Fermont;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir les informations techniques relatives à la composition des sols;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme Stantec datée du 25 octobre 2023;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy Vignola

APPUYÉ par le conseiller Daniel Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE MANDATER la firme Stantec pour la réalisation de forages et l'analyse géotechnique au site du nouveau parc industriel pour un montant de 18 550 \$, taxes en sus, conformément à la proposition de services et honoraires du 25 octobre 2023;

DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au surplus non affecté de la Ville de Fermont;

ADOPTÉE

**R23-11-13                    RÉSOLUTION POUR L'OCTROI D'UN MANDAT À L'ENTREPRISE  
GESTION 4 CHÊNES INC. POUR LES TRAVAUX DE BROYAGE FORESTIER  
POUR LE FUTUR PARC INDUSTRIEL DE LA VILLE DE FERMONT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Fermont a besoin de procéder à des travaux de broyage forestier pour le futur parc industriel de la municipalité;

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Fermont**

CONSIDÉRANT que la Ville de Fermont a suivi la procédure d'appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec SEAO;

CONSIDÉRANT que suite à cet appel d'offres, la Ville de Fermont a reçu deux soumissions pour les travaux de broyage forestier soit :

- |                                 |                              |
|---------------------------------|------------------------------|
| • Gestion 4 Chênes inc.         | 131 600,00 \$, taxes en sus. |
| • Déboisement Raymond Ste-Marie | 226 776,24 \$ taxes en sus   |

CONSIDÉRANT que la soumission conforme la plus basse a été soumise par l'entreprise Gestion 4 Chênes inc., au montant de 131 600 \$, taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Danny Bouchard

APPUYÉ par le conseiller Daniel Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont octroie un mandat à l'entreprise Gestion 4 Chênes inc. pour la réalisation des travaux de broyage forestier nécessaires pour le futur parc industriel de la municipalité;

QUE le montant total du contrat pour ces travaux est fixé à 131 600 \$, taxes en sus;

QUE les fonds nécessaires pour le paiement de ce contrat soient prélevés du budget approprié de la Ville de Fermont;

ADOPTÉE

R23-11-14

**RÉSOLUTION POUR L'OCTROI D'UN MANDAT À L'ENTREPRISE MÉNAGE LEDUC POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN MÉNAGER DE LA VILLE DE FERMONT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Fermont a besoin de services d'entretien ménager pour ses plateaux et bureaux, dans le cadre d'un contrat de 5 ans;

CONSIDÉRANT que la Ville de Fermont a suivi la procédure d'appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec SEAO;

CONSIDÉRANT que suite à cet appel d'offres, la Ville de Fermont a reçu trois soumissions pour les services d'entretien ménager soit :

Ménage Leduc	1 383 000,00 \$ / 5 ans
Multiservices Delgado	5 513 316,01 \$ / 5 ans
Construction et Expertise PG	3 199 698,20 \$ / 5 ans

CONSIDÉRANT que la soumission conforme la plus basse a été soumise par l'entreprise Ménage Leduc, au montant de 1 383 000 \$ pour 5 ans, taxes en sus;

Attendu que le prix horaire pour des travaux de ménage supplémentaires non prévus au devis est de 55 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Bergeron

APPUYÉ par le conseiller Danny Bouchard



**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Fermont**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont octroie un mandat à l'entreprise Ménage Leduc pour la réalisation des travaux d'entretien ménager des plateaux et bureaux de la municipalité, dans le cadre d'un contrat de 5 ans;

QUE le montant total du contrat pour 5 ans est fixé à 1 383 000 \$, taxes en sus;

QUE le prix horaire pour des travaux de ménage supplémentaires non prévus au devis est de 55 \$;

QUE la direction du Service immeubles et projets est chargée de superviser et de coordonner l'exécution du contrat en collaboration avec l'entreprise Ménage Leduc;

QUE les fonds nécessaires pour le paiement de ce contrat seront prélevés du budget approprié de la Ville de Fermont;

ADOPTÉE

**R23-11-15**

**RÉSOLUTION POUR L'ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA VILLE DE FERMONT CONFORMÉMENT À LA LOI 25**

CONSIDÉRANT que la Ville de Fermont reconnaît l'importance cruciale de protéger les renseignements personnels de ses citoyens conformément à la Loi 25;

CONSIDÉRANT que la Loi 25 impose des obligations spécifiques aux municipalités en matière de protection des renseignements personnels et exige la mise en place de politiques appropriées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Fermont a la responsabilité de garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des renseignements personnels qu'elle détient;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy Vignola

APPUYÉ par le conseiller Danny Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont adopte la Politique sur la protection des renseignements personnels, ci-jointe à la présente résolution, en tant que politique officielle de la municipalité;

QUE la Politique sur la protection des renseignements personnels soit mise en œuvre dans l'ensemble des services et départements de la Ville de Fermont;

QUE le personnel municipal soit informé de la Politique sur la protection des renseignements personnels et que des formations appropriées soient dispensées au besoin afin de garantir la compréhension et la conformité à cette politique;

QU'un comité de conformité soit établi, composé de membres désignés du personnel municipal, chargé de superviser la mise en œuvre et le respect de la Politique sur la protection des renseignements personnels;

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Fermont**

R23-11-16

**RÉSOLUTION - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 490 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES MUNICIPALES POUR  
L'EXERCICE FINANCIER 2024**

Le conseiller Daniel Bergeron donne avis de motion, qu'à une séance ultérieure il sera proposé d'adopter le règlement numéro 490 pour déterminer les taux de taxes municipales pour l'exercice financier 2024.

Le conseiller Daniel Bergeron dépose le règlement numéro 490 pour déterminer les taux de taxes municipales pour l'exercice financier 2024.

QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du projet de règlement.

ADOPTÉE

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 490 POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES  
MUNICIPALES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1**

**VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE 2024**

**1.1 Catégories d'immeubles**

Les catégories d'immeubles pour lesquels la Municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2-1), à savoir :

1. Taux de base – catégorie résiduelle;
2. Taux particulier des immeubles de six (6) logements et plus;
3. Taux particulier des immeubles non résidentiels;
4. Taux particulier des immeubles industriels;
5. Taux particulier des terrains vagues desservis.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

**1.2** Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2-1) s'appliquent intégralement.

**1.3 TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE**

Conséquemment, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à 0,75 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

**1.4 TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES À SIX LOGEMENTS OU PLUS**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles à six logements ou plus est fixé à la somme de 1,00 \$ par 100 \$

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Fermont**

de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis par la Loi.

**1.5 TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS**

Le taux particulier de la taxe générale foncière de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de 2,50 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et défini par la Loi.

**1.6 TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS**

Le taux particulier de la taxe générale foncière de la catégorie des immeubles industriels est fixé à la somme de 2,75 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis par la Loi.

**1.7 TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES TERRAINS VAGUES**

Le taux particulier de la taxe générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à la somme de 1,50 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain vague desservi au sens de la Loi sur la fiscalité municipale.

**ARTICLE 2**

**TAXES POUR LE SERVICE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

- 2.1** Qu'une taxe pour le service d'aqueduc et d'égout de 0,06 \$ par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023 sur tous terrains, lots ou parties de lots avec toutes les constructions y érigées et tout ce qui est incorporé au fond et défini des lots ou parties de lots ou terrains vacants sur lesquels aucune construction quelconque y est érigée.

**ARTICLE 3**

**TAXE POUR LES SERVICES D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITIONS DES ORDURES MÉNAGÈRES**

- 3.1** Qu'une taxe pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères de 0,08 \$ par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2024, sur tous terrains, lots ou parties de lots avec toutes les constructions y érigées et tout ce qui est incorporé au fond et défini des lots ou parties de lots ou terrains vacants sur lesquels aucune construction quelconque y est érigée.

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Fermont**

**ARTICLE 4**

**TAXE POUR LE CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS**

4.1 Qu'une taxe de 75 \$ par année, par unité de logement soit facturée à tout propriétaire d'immeuble inscrit au rôle d'évaluation, dans le périmètre urbain, pour les coûts du contrôle biologique des insectes piqueurs.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

**R23-11-17**

**RÉSOLUTION – MANDAT DE RADIATION D'UNE CLAUSE RÉSOLUTOIRE  
CONTENUE AUX LETTRES PATENTES POUR LE LOT 5 967 107**

CONSIDÉRANT une cession à intervenir entre Minerai de fer Québec et la Ville de Fermont concernant une partie du lot 5 967 107;

CONSIDÉRANT les lettres patentes du lot B-1293, numéro 161 771 enregistrée le 20 décembre 1990 au Registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire radier une clause résolutoire relative à l'usage de l'immeuble aux seules fins récréatives, communautaires ou autres d'intérêt public;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy Vignola

APPUYÉ par le conseiller Daniel Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE SOLLICITER le ministère des Ressources naturelles et des Forêts afin d'autoriser la radiation de la clause résolutoire relative à l'usage de l'immeuble (cadastre 5 967 107);

MANDATER Me Mélanie Boulay, notaire, afin de faire radier la clause résolutoire relative audit immeuble;

AUTORISER Monsieur Claude Gagné, directeur général, à représenter et agir pour et au nom de la Ville de Fermont aux fins des présentes;

ADOPTÉE

**R23-11-18**

**RÉSOLUTION – FERMETURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Bergeron

APPUYÉ par le conseiller Danny Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20 h 04.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE